



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

006-210600169-20220119-2022_01_08-DE
Reçu le 08/02/2022

de la Commune de

BEUIL

Alpes-Maritimes

Le mercredi dix-neuf janvier deux mille vingt deux , à 17 heures à la salle des fêtes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSSA, premier adjoint au Maire.

Date de convocation 14.01.2022

Etaient présents : M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noël MAGALON, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal,

Absents : M. Roland GIRAUD, Maire, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Monsieur Frédéric PASQUIER, conseiller municipal.

Représentés : Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Noël MAGALON, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 19/01/2022, M. Arnaud ROCHE est représenté par M. Rodolphe BIZET aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/01/2022, M. Frédéric PASQUIER est représenté par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 14/01/2022

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°01.2022

DELIBERATION N° 08 : ATTRIBUTION DES MARCHES DE DENEIGEMENT :

Monsieur Nicolas DONADEY expose au Conseil Municipal :

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 26-II- et 28 ;

Considérant les avis d'appel public à la concurrence publiés sur l'espace « marchés sécurisés.fr », savoir ;

- Marché de déneigement n°1 : travaux de déneigement de la voirie sur la commune de Beuil en date du 10 novembre 2021 comprenant :
 - o le déneigement de la voirie intercommunale
 - o le déneigement des rues du vieux village et certaines voies communales
 - o l'évacuation en décharge de neige
- Marché de déneigement n°2 : travaux de déneigement de la voirie sur la commune de Beuil en date du 10 novembre 2021 comprenant :
 - o le déneigement de la voirie intercommunale
 - o l'évacuation en décharge de neige
- Marché de déneigement : sablage balayage des rues du village et certaines voies communales en date du 17 décembre 2021

Considérant les commissions d'appel d'offres qui se sont déroulées, savoir :

- Pour le marché n°1 : le 16 décembre 2021
- Pour le marché n°2 : le 16 décembre 2021
- Pour le marché de sablage et de balayage des rues du village : le 14 janvier 2022

Considérant les offres conformes des entreprises ;

Considérant les analyses des offres et les grilles de notation respectives ;

Considérant l'attribution des marchés de déneigement, savoir :

- Pour le marché n°1 : à l'entreprise COZZI – Agence COLAS MIDI MEDITERRANEE – 855 rue René Descartes – 13100 Aix en Provence
- Pour le marché n°2 : à l'entreprise MAGALON SAS – 240 Route des Serres de Nairaud – 06470 Beuil les Launes
- Pour le marché de sablage et balayage des rues du village : à l'entreprise MAGALON SAS – 240 Route des Serres de Nairaud - 06470 Beuil les Launes

Monsieur Nicolas DONADEY demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider les attributions des marchés de déneigement aux entreprises susnommés, savoir :

- Le marché n°1 à l'entreprise COZZI pour un montant de 45 259.50 € TTC
- Le marché n°2 à l'entreprise MAGALON SAS pour un montant de 5 637.50 € TTC
- Le marché de sablage et balayage à l'entreprise MAGALON SAS pour un montant de 7 260.00 € TTC

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Nicolas DONADEY et après en avoir délibéré,

- VALIDE les trois attributions des marchés de déneigement aux sociétés susnommées ;

VOTES :

Monsieur Noël MAGALON ne prend pas part au vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 1

Délibération adoptée à la majorité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché,

M. Jean-Louis COSSA



M. Nicolas DONADEY



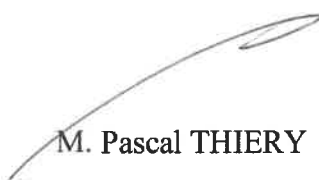
Mme Karine DONADEY



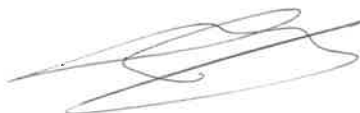
M. Alexandre GEFFROY



M. Rodolphe BIZET



M. Pascal THIERY



M. Christian GUILLAUME



M. François SCHULLER



Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

